

LYON 1^{er}- 4^{ème}- 6^{ème} – 9^{ème}

Aménagement de la Voie Lyonnaise n°4

Entre le Pont Clemenceau et le Boulevard des Belges

Dossier de concertation préalable

Dossier de concertation mis à disposition
du public au titre de l'articles L 103-2 du
Code de l'urbanisme



les Voies
Lyonnaises

MÉTROPOLE

GRAND LYON

SOMMAIRE

▶ Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable	3
▶ Objectifs du projet	
▪ Préambule	7
▪ Les Voies Lyonnaises	9
▪ La ligne 4	11
▪ Les aménagements de la concertation	12
• Pont Georges Clémenceau	14
• Avenue de Birmingham	15
• Tunnel de la Croix Rousse	16
• Pont de Lattre de Tassigny	17
• Rue Duquesne	18
• Boulevard des Belges entre rue Duquesne et Avenue Verguin	20
• Raccordement à l'avenue Verguin	21
▪ Calendrier prévisionnel	
▶ Cahier destiné à recevoir les observations du public	Annexe

Arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT DE LA METROPOLE DE LYON

ARRETE N° 2023-08-22-R-0667

Commune(s) : Lyon 1er - Lyon 4ème - Lyon 6ème - Lyon 9ème

Objet : Aménagement de la Voie Lyonnaise n° 4 entre le pont Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour entre le boulevard des Belges et l'avenue Verguin à Lyon 6ème - Ouverture et modalités de la concertation

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

n° provisoire 9419

Le Président de la Métropole de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L 3611-3 ;

Vu le code de l'urbanisme et, notamment, le 3° de l'article L 103-2 et le 2° de l'article R 103-1 ;

Vu l'arrêté du Président de la Métropole n° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 donnant délégation de signature à monsieur Fabien Bagnon, Vice-Président ;

Considérant que la Métropole a en charge la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement de la ligne n° 4 des Voies Lyonnaises entre le pont Clemenceau à Lyon 4ème et le carrefour boulevard des Belges et Avenue Verguin à Lyon 6ème ;

Considérant que cette concertation est obligatoire et, conformément au 2° de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme, qu'il appartient au Président de la Métropole de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

arrête

Article 1 - Objectifs de la concertation et du projet

Les objectifs de cette concertation sont :

- de fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- de permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- d'optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en commun.

Article 2 - Périmètre du projet

Le périmètre du projet est le suivant, matérialisé sur le plan en annexe :

- le pont Clemenceau sur le territoire de Lyon 9ème,
- le pont Clemenceau, l'avenue de Birmingham et le tunnel de la Croix-Rousse sur le territoire de Lyon 4ème,
- le tunnel de la Croix-Rousse et le pont de Lattre de Tassigny sur le territoire de Lyon 1er,
- le pont de Lattre de Tassigny, la rue Duquesne et le boulevard des Belges sur le territoire de Lyon 6ème.

Article 3 - Modalités de la concertation

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Lyon 1er, 2 place Sathonay,
- à la Mairie de Lyon 4ème, 133 boulevard de la Croix-Rousse,
- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze.
- à la Mairie de Lyon 9ème, 6 place du Marché.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public", ainsi que sur la plateforme jeparticipe.grandlyon.com.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail concertation.voieslyonnaises4Est@grandlyon.com.

Article 4 - Durée de la concertation

La concertation sera ouverte pour une durée d'environ 4 semaines entre septembre et novembre 2023.

Une réunion publique sera programmée, entre septembre et novembre 2023, à la Mairie de Lyon 6ème. Elle s'adressera à l'ensemble du public.

Article 5 - Pendant toute la durée de la concertation, le présent arrêté et le plan de périmètre seront publiés sur le site internet de la Métropole.

Un avis indiquant la date d'ouverture et de clôture de la concertation sera inséré dans un journal local.

Cet avis administratif sera affiché à la Métropole et aux Mairies de Lyon 1er, Lyon 4ème, Lyon 6ème et Lyon 9ème.

À l'issue de la concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération de la Métropole.

ARRÊTÉ D'OUVERTURE DE LA CONCERTATION PRÉALABLE

Métropole de Lyon

n° provisoire 9419

3

Article 6 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté.

Article 7 - Une copie du présent arrêté sera adressée à mesdames les Maires de Lyon 1er et Lyon 9ème et messieurs les Maires de Lyon 4ème et Lyon 6ème.

Article 8 - La Directrice générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Lyon, le 22 août 2023

Pour le Président,
le Vice-Président délégué,

Signé

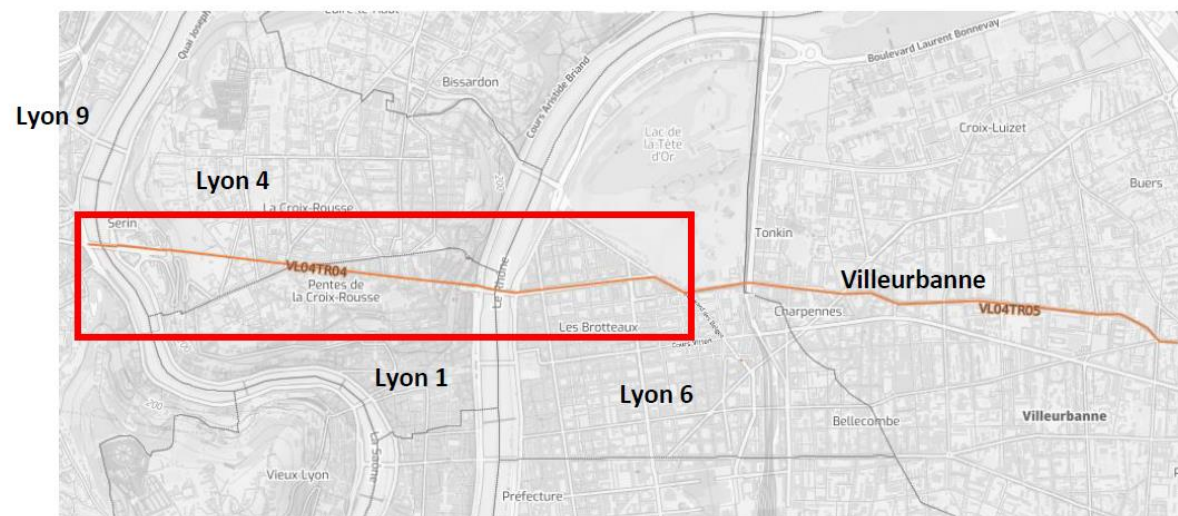
Fabien Bagnon

Publié le : 22 août 2023

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20230822-309906-AR-1-1
Date de télétransmission : 22 août 2023
Date de réception préfecture : 22 août 2023

Annexe à l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable

Les Voies Lyonnaises – Ligne 4 entre le pont Clemenceau à Lyon 9ème et le carrefour boulevard des Belges et Avenue Verguin à Lyon 6ème



Objectifs du projet

PRÉAMBULE

La concertation préalable au sens des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, objet du présent dossier, porte sur le projet de création de la Voie Lyonnaise n°4 entre le Pont Clemenceau à Lyon 9^{ème} et l'intersection du boulevard des Belges et de l'avenue Verguin à Lyon 6^{ème}.

Les principales orientations d'aménagement sont de rééquilibrer fortement l'usage de l'espace public pour y intégrer les politiques publiques métropolitaines suivantes :

- proposer une alternative à la mobilité carbonée, permettant l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre les nuisances sonores,
- offrir un espace public sécurisé, favorable à la pratique des modes actifs (marchabilité de l'espace public) et cyclistes,
- maintenir la qualité de desserte par les transports en communs.

Les objectifs de la concertation sont de :

- fournir une information claire sur le projet d'aménagement des espaces publics,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

PRÉAMBULE

Une information du public est assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition du présent dossier de concertation préalable et d'un registre destiné à recueillir les commentaires du public aux heures habituelles d'ouverture (hors jours fériés) :

- à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20, rue du Lac à Lyon 3ème,
- à la Mairie de Lyon 1er, 2, place Sathonay à Lyon 1er.
- à la Mairie de Lyon 4ème, 133 boulevard de la Croix-Rousse à Lyon 4ème.
- à la Mairie de Lyon 6ème, 58 rue de Sèze à Lyon 6ème.
- à la Mairie de Lyon 9ème, 6, place du marché à Lyon 9ème.

Le dossier de concertation préalable est également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, rubrique "Une Métropole en actions", sous-rubrique "Projets urbains", page "Participation du public" et sur jeparticipe.grandlyon.com où vous pourrez apporter votre contribution.

Le dossier de concertation préalable comprend :

- l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- le plan de périmètre,
- une notice de présentation fixant les objectifs du projet,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public.

Les observations peuvent également être déposées sur la boîte mail : concertation.voieslyonnaises4Est@grandlyon.com

Une réunion publique sera programmée et elle s'adressera à l'ensemble du public.

LA MOBILITÉ EN MÉTROPOLE – LE CONSTAT



67% de l'espace de voirie pour 42% des déplacements

-10% de déplacements en voiture depuis 2019

8 jours/an passés dans les embouteillages en moyenne

1 foyer sur 3 sans voiture dans la Métropole en 2022



+12% de trajets à vélo entre 2021 et 2022, **+370%** en 10 ans

Principaux freins à la pratique : **insécurité et cohabitation avec les autres modes**



20% de trottoirs non-réglementaires ou absents

35% de déplacements quotidiens à pied



Fréquentation à la hausse après une chute due au COVID **+19%** en 2022

À capacité de voirie équivalente, là où peut passer :



1 personne en voiture, peuvent passer :



5 personnes en transports en commun



7 personnes à vélo



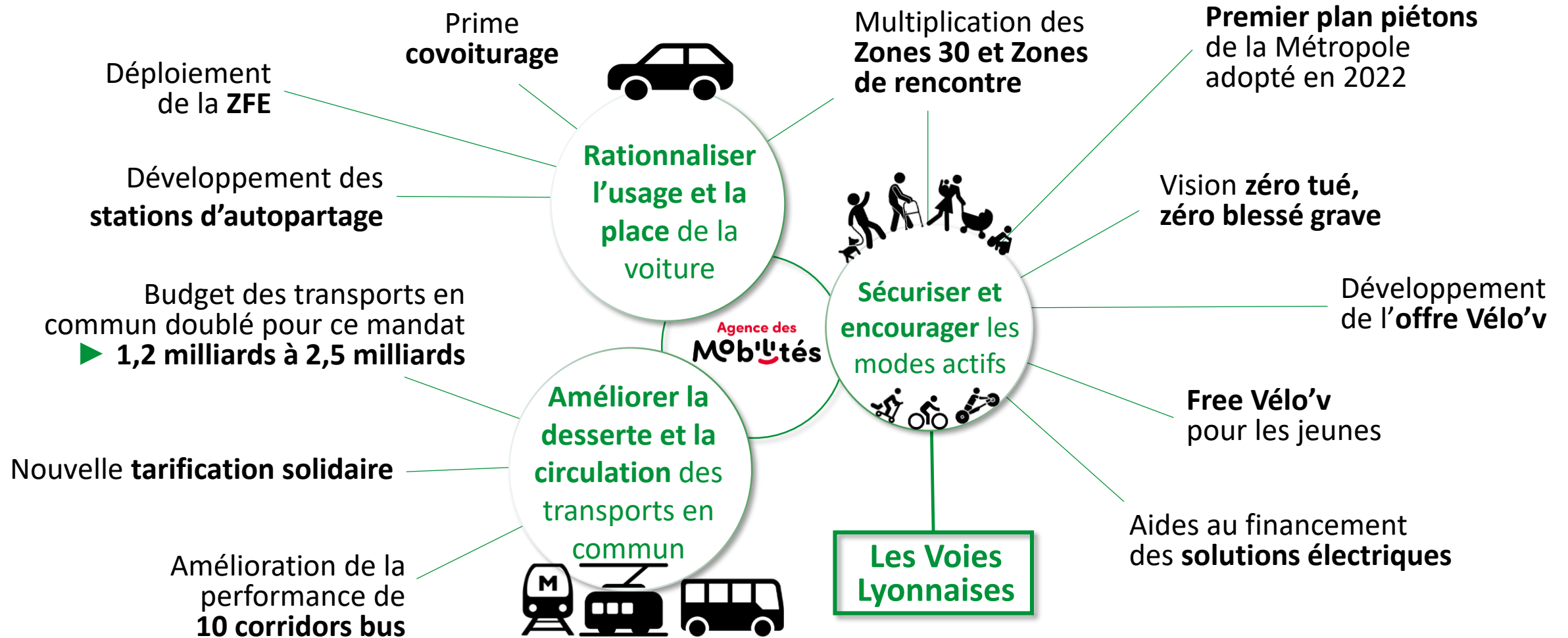
10 personnes à pied

—●— **L'enjeu : rééquilibrer l'espace public** —●—
pour refléter l'évolution des mobilités dans la Métropole

MÉTROPOLE

GRAND LYON

LA MOBILITÉ EN MÉTROPOLE – LES SOLUTIONS



En permettant à ceux **qui le veulent et le peuvent** d'adopter modes actifs et transports en commun, **on facilite la circulation de tous.**

MÉTROPOLE

GRAND LYON

LES VOIES LYONNAISES - Un nouveau réseau de transport

Confort et sécurité pour tous les usages et tous les usagers des modes actifs

- ✓ **Un réseau en toile d'araignée** pour lier les communes de la périphérie entre elles
- ✓ **Des trajets les plus directs possibles** insérés sur de grands axes et faciles à repérer grâce à une signalétique identifiable
- ✓ **Une séparation des modes** pour protéger piétons et cyclistes et encourager une mobilité sécurisée des plus vulnérables (PMR, cyclistes débutants, enfants...)
- ✓ **Des pistes larges** pour :
 - accueillir tous les gabarits (vélos-cargos, vélos adaptés...)
 - doubler sans gêner (vélotafeurs pressés)
 - circuler de front (familles avec enfants en promenade)



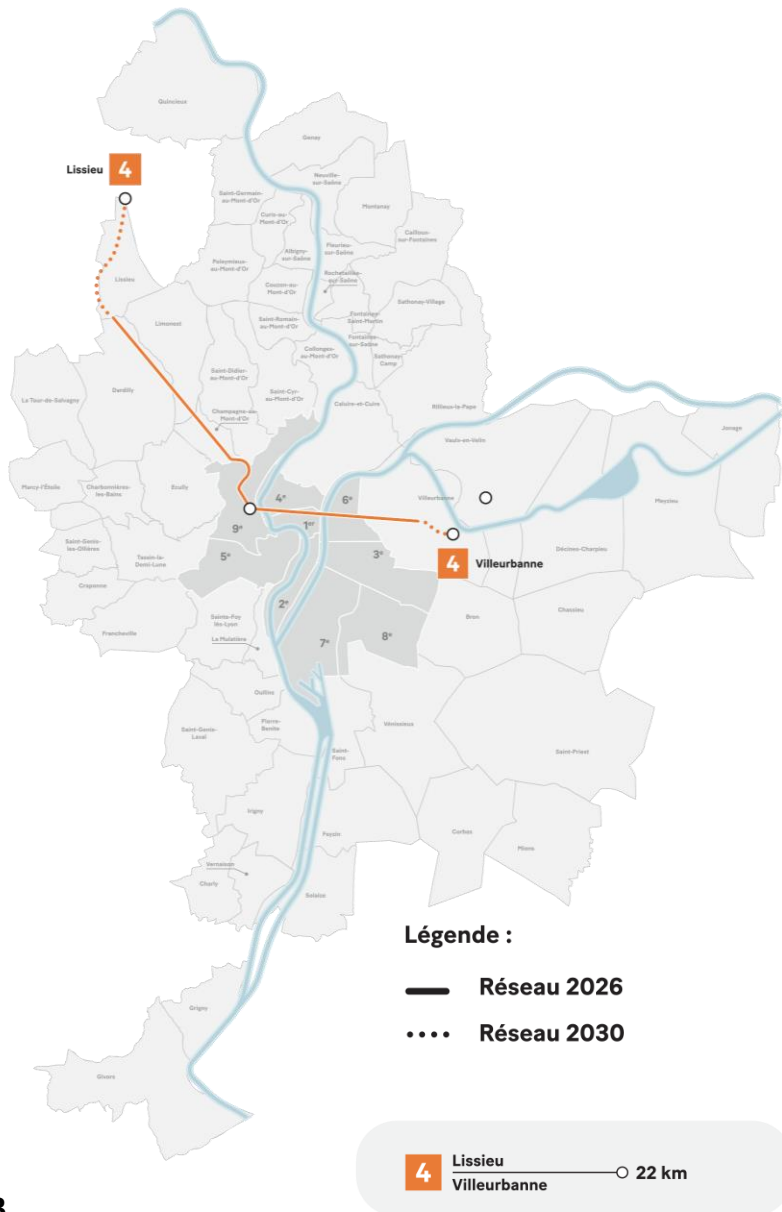
Mais pas qu'un réseau cyclable



Au-delà de la mobilité, des réponses aux enjeux :

- ✓ Environnementaux et de santé publique :
 - Lutte contre la **sédentarité**
 - Amélioration de la **qualité de l'air**
 - **Végétalisation** pour lutter contre les îlots de chaleur
 - **Désimperméabilisation** pour améliorer la porosité des sols
- ✓ Économiques :
 - Offre alternative face à **l'augmentation du coût des énergies carbonées** et au prix élevé des véhicules électriques
 - Accompagnement au **développement de la cyclologistique**

LA LIGNE 4



La Ligne 4 reliera Lissieu à Villeurbanne sur 18 km. Cette liaison desservira à la fois la zone économique Techlid au Nord-Est, le parc de la Tête d'Or et le centre-ville de Villeurbanne, en passant par le tissu historique de la ville de Lyon, à travers Vaise, le tunnel de la Croix-Rousse et le 6ème arrondissement. À terme, elle s'étendra en 2030 jusqu'à la limite de la Métropole de Lyon au Nord de la commune de Lissieu, et à l'Est jusqu'à Cusset à Villeurbanne, totalisant 22 km.

Elle permet au Nord de désenclaver les communes de Lissieu, Limonest et Dardilly en proposant un franchissement mode doux sécurisé des axes routiers de l'A89 et de l'A6, et en facilitant l'accès Nord-Ouest de Lyon par Vaise. Dans le 6ème arrondissement de Lyon, elle permet d'apaiser l'Avenue Verguin et à Villeurbanne, de créer un axe modes actifs structurant Est-Ouest sécurisé, via le cours André Philip et la rue Francis de Pressensé, parallèles au cours Emile Zola.

Comme toutes les autres lignes, la L4 s'insère dans le réseau des transports en communs. Elle s'appuie sur des projets connexes comme le projet de transport en commun en site propre nommé « Ligne Centre-Ouest (LCO) », prévu pour l'horizon 2030, reliant la Part-Dieu à Ecully, en passant par Vaise. Son tracé est commun avec celui de la L4 du pont Clemenceau au boulevard des Belges inclus. Sur ce tracé commun, les aménagements de la voie lyonnaise seront, pour partie, provisoires et les aménagements définitifs seront intégrés et portés par le projet de transport en commun.

Les aménagements concertés

LES AMÉNAGEMENTS DE LA CONCERTATION

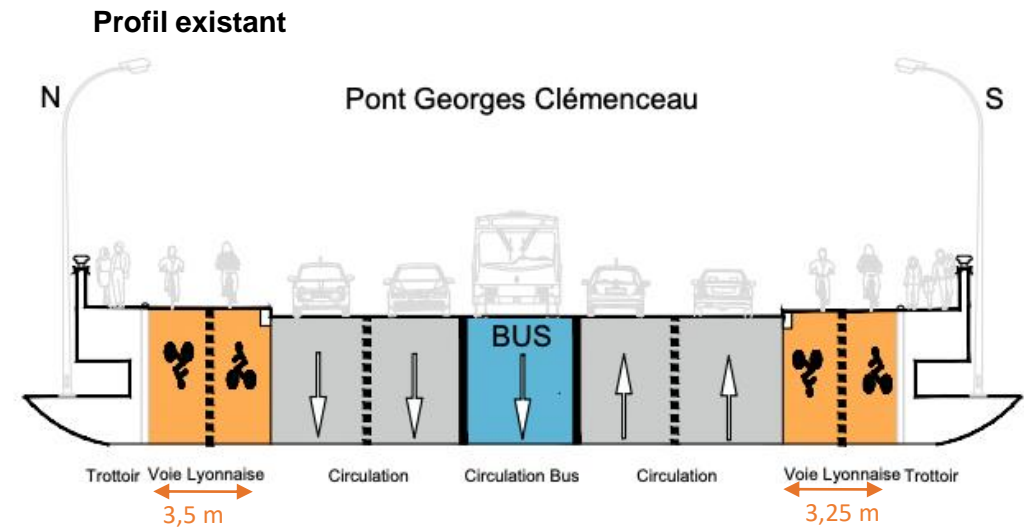


Les aménagements présentés à la concertation traversent le pont Georges Clémenceau pour ensuite emprunter le tunnel de la Croix Rousse. Puis, en traversant le Pont de Lattre de Tassigny, le tracé emprunte les axes de circulation majeurs, notamment la Rue Duquesne, et le Boulevard des Belges. La ligne 4 croise la ligne 7 à l'intersection de la Rue Garibaldi et de la Rue Duquesne.

Cette traversée d'une longueur de 3,9 km commence au début du Pont Clémenceau et se termine au carrefour entre le Boulevard des Belges et la rue Montgolfier.

Aujourd'hui, une grande partie du linéaire est aménagée avec des pistes cyclables (tunnel de la croix rousse), ou des couloirs mixtes bus-vélos (Rue Duquesne et Boulevard des Belges). L'enjeu de ce projet est d'assurer un plus grand confort et plus de sécurité pour les cyclistes en aménageant une piste cyclable bidirectionnelle large entre 3 et 4m.

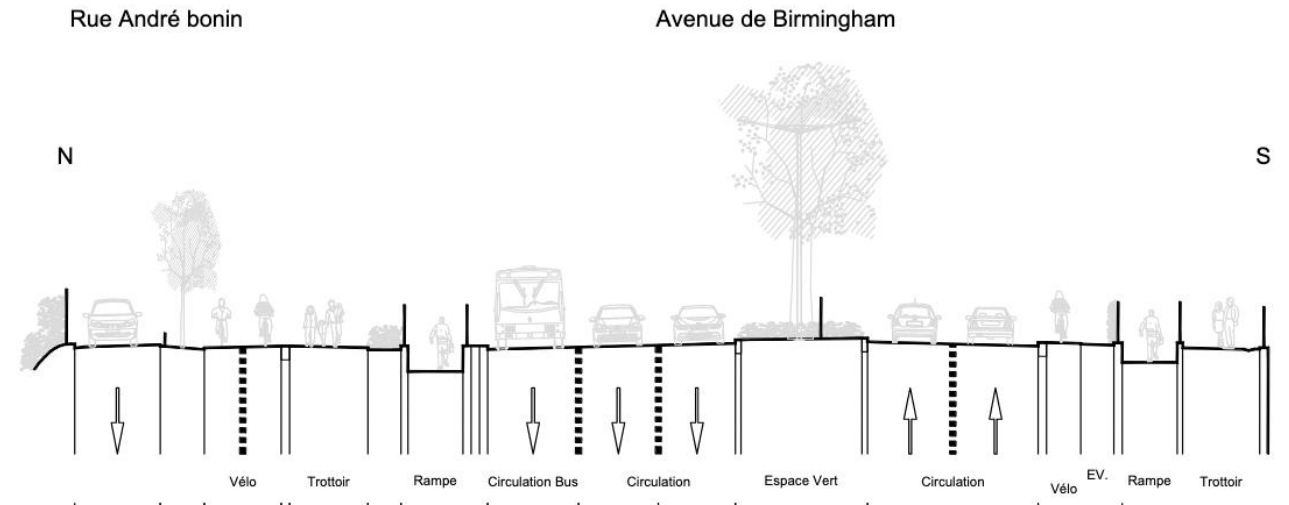
Pont Georges Clémenceau



Des travaux à l'été 2022 ont modifié le pont Clémenceau comme indiqué sur la coupe. L'aménagement est déjà conforme aux standards des Voies Lyonnaises et ainsi il n'y a pas d'intervention prévue sur le pont.



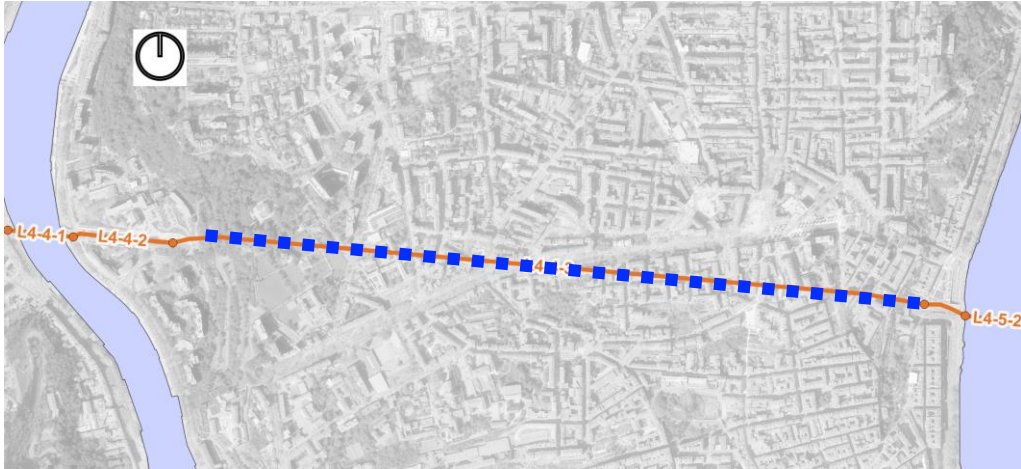
Avenue de Birmingham



Il est proposé de maintenir l'aménagement existant (piste bidirectionnelle de 3 m).

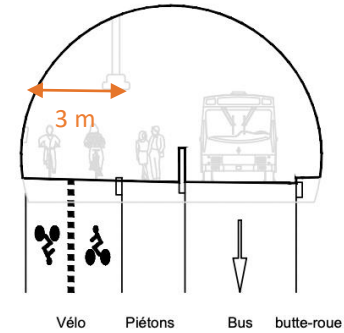


Tunnel de la Croix Rousse



Profil existant

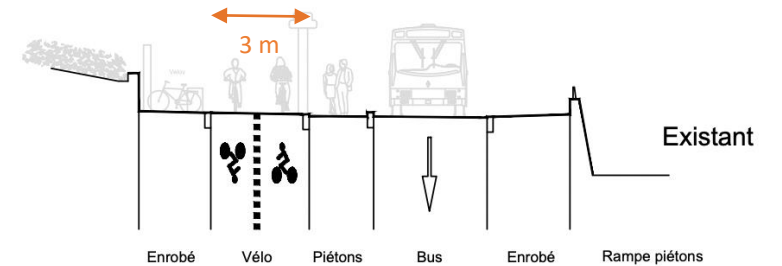
Tunnel mode doux Croix-Rousse



N

Sortie du tunnel mode doux Croix-Rousse

S



En attendant la réalisation du projet Ligne Centre-Ouest, il est prévu de maintenir l'aménagement existant du tunnel mode actifs.

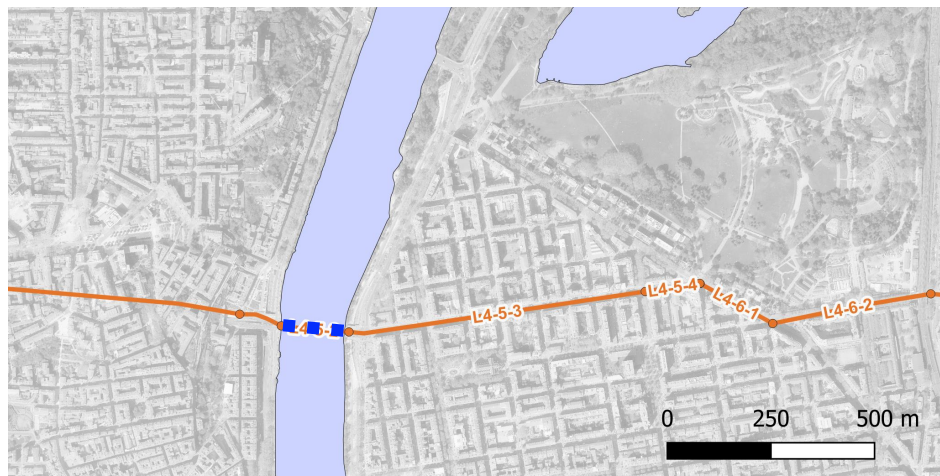
Il est envisagé de renforcer la sécurisation de la traversée piétonne venant de la place Chazette vers le tunnel piéton.



MÉTROPOLE

GRAND LYON

Pont de Lattre de Tassigny

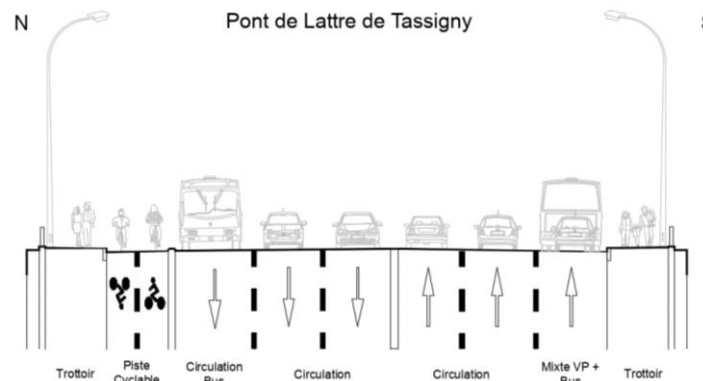


L'élargissement de la piste existante à 4m est proposée au nord du pont, dans la continuité du tunnel de la Croix-Rousse.

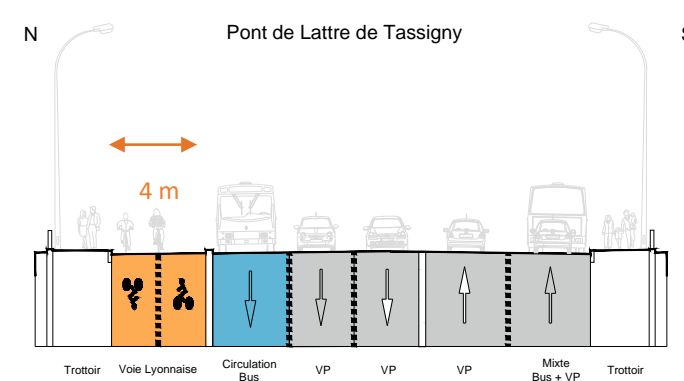
Une voie de circulation Ouest → Est est supprimée. Le pont De Lattre de Tassigny sera ainsi configuré de la même façon que le pont Clemenceau et le tunnel de la Croix Rousse :

- 2 voies de l'Ouest vers l'Est
- 2 voies de l'Est vers l'Ouest
- 1 couloir bus de l'Est vers l'Ouest

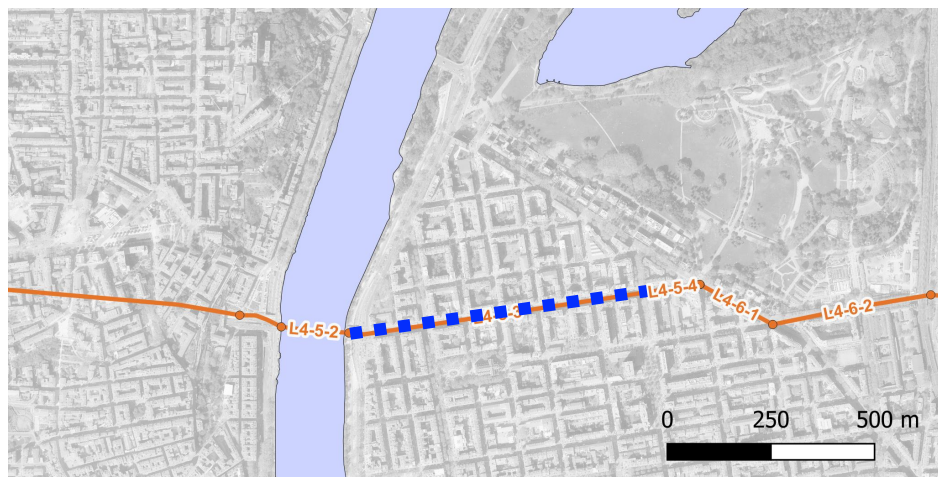
Profil existant



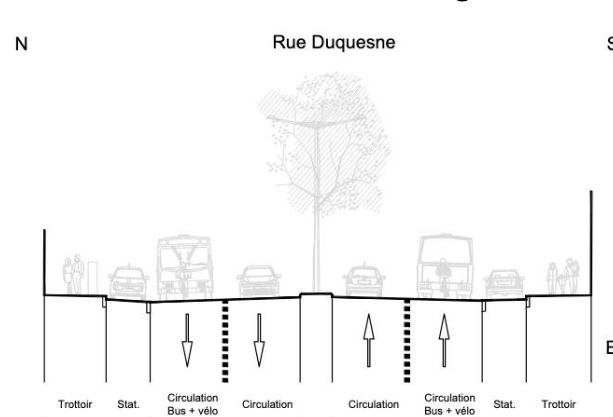
Profil projeté



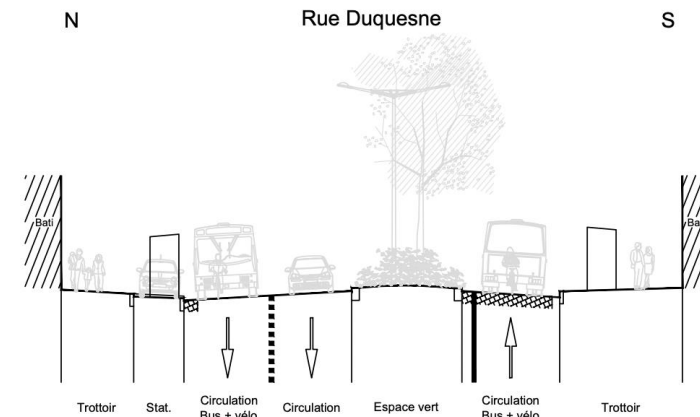
Rue Duquesne



Entre l'avenue de Grande-Bretagne et Garibaldi



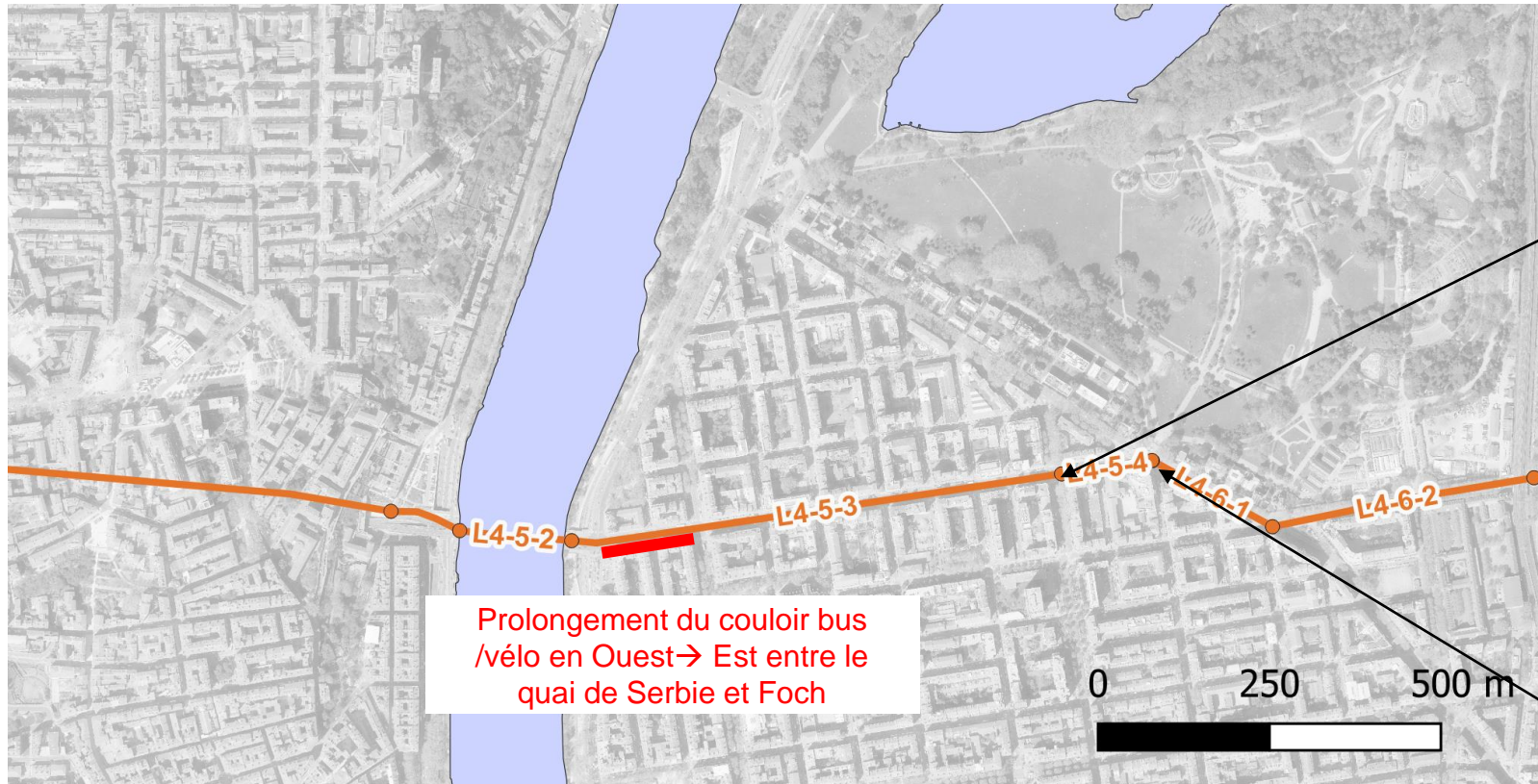
Entre Garibaldi et le bvd des Belges



Le projet de la Ligne Centre-Ouest du Sytral étant prévu à l'horizon 2030, il est proposé qu'aucun aménagement ne soit réalisé sur la rue Duquesne, le projet de transports en commun Ligne Centre Ouest réalisera l'aménagement définitif de la voie lyonnaise 4. Les cyclistes continuent d'emprunter sur une majorité du tracé les couloirs bus / vélo existants.



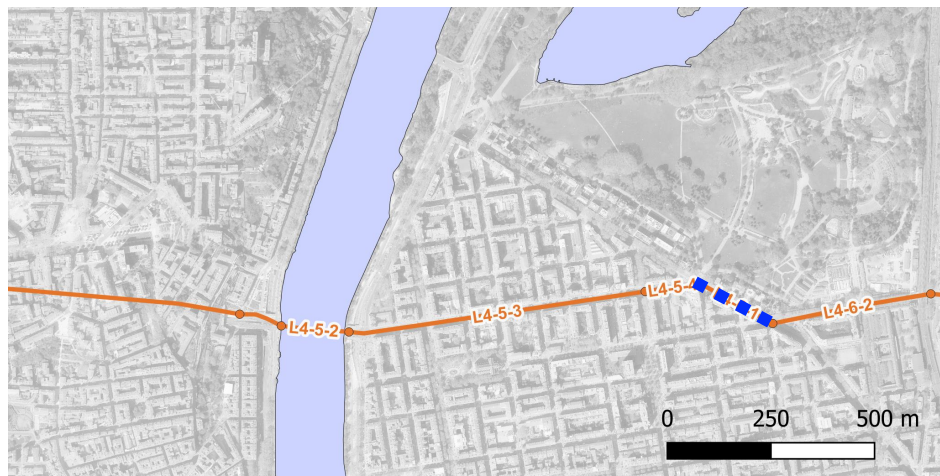
Rue Duquesne



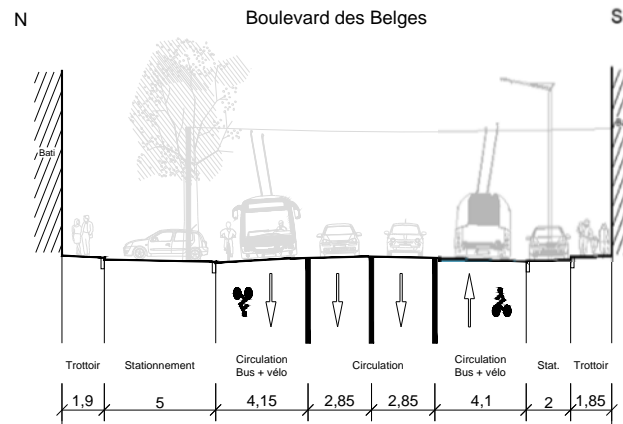
Quelques carrefours peu sécurisés pour les cyclistes (voir photos) pourront néanmoins être améliorés.

Le couloir bus/vélo Ouest → Est est prolongé entre le quai de Serbie et l'avenue Foch.

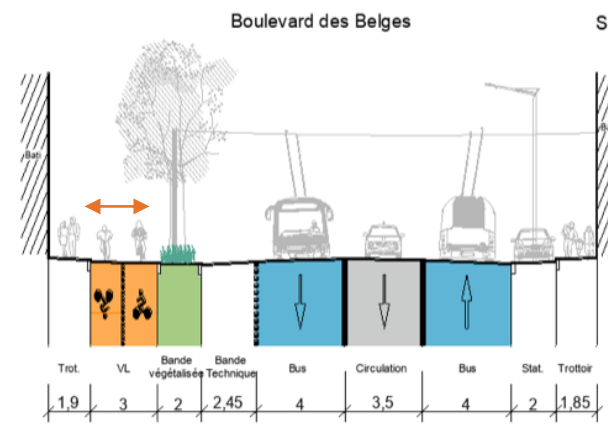
Boulevard des Belges entre rue Duquesne et Avenue Verguin



Profil existant



Profil projeté

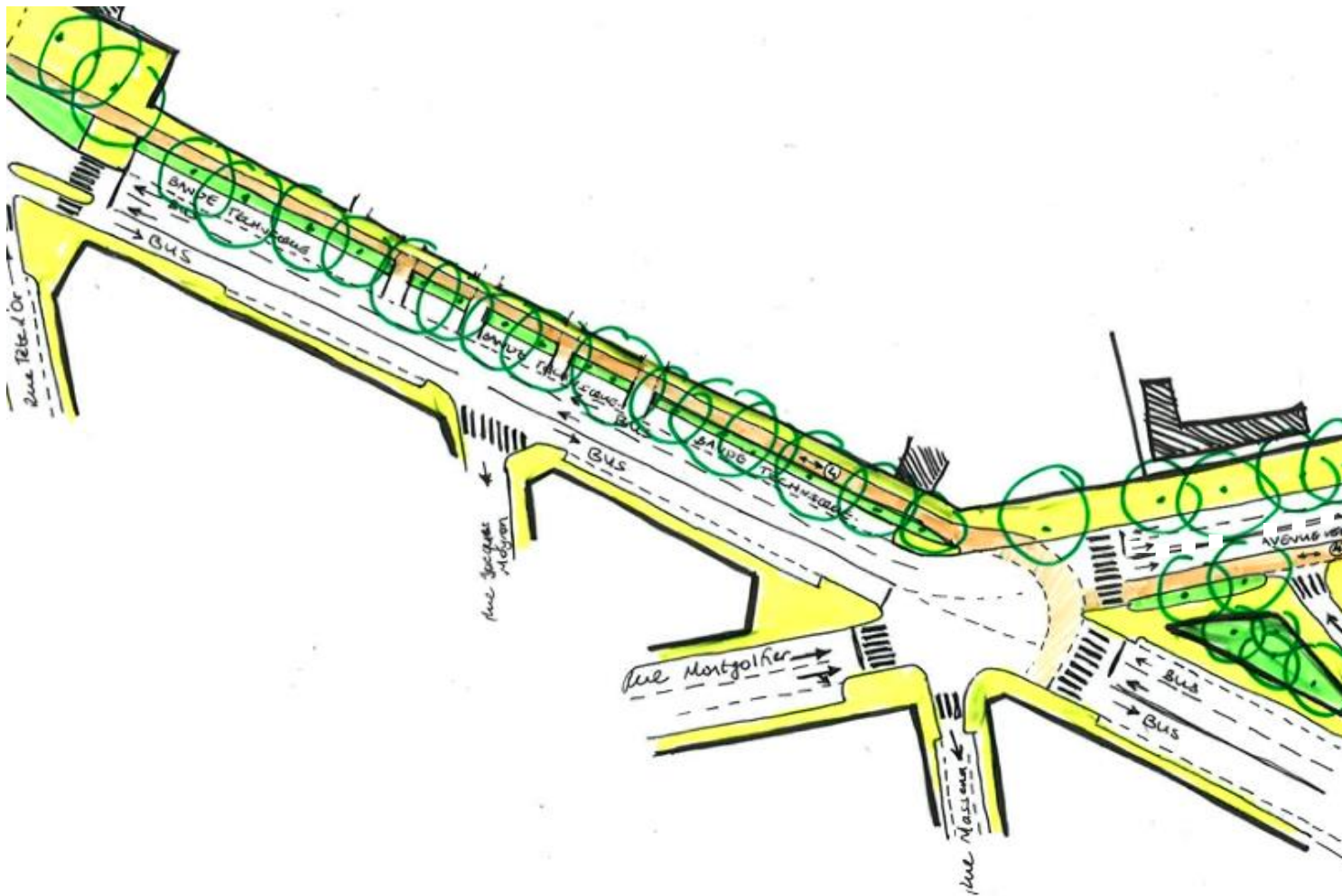
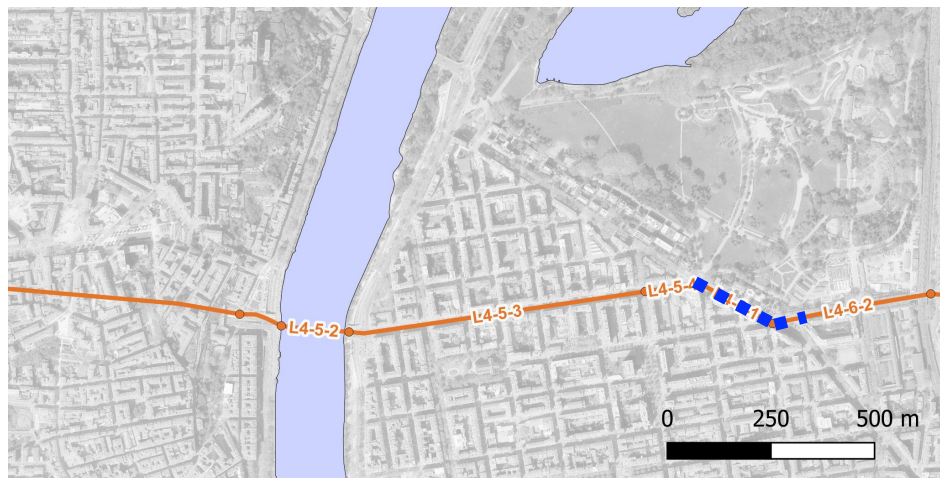


Cet aménagement propose l'implantation de la Voie Lyonnaise en bidirectionnelle au Nord de l'alignement d'arbre existant. Dans la continuité de ce qui sera réalisé sur le boulevard Jules Favre et sur le boulevard des Belges (suite à l'aménagement de la VL2), le boulevard des belges passerait à une voie voitures au lieu de deux actuellement.

22 places de stationnement seraient supprimées au nord. Des places de livraison seront créées dans la bande technique.

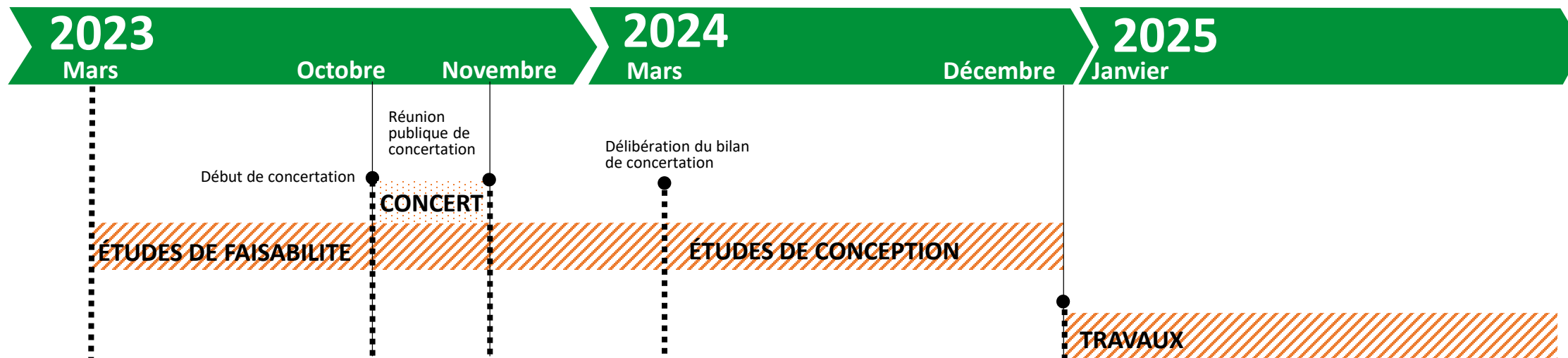


Raccordement à l'avenue Verguin



A la suite de la concertation de la VL4 sur l'avenue Verguin (réalisée en septembre et octobre 2022), il a été décidé d'insérer la voie lyonnaise sur l'avenue Verguin au Sud. Ainsi, la voie lyonnaise, proposée au Nord sur le boulevard des Belges, bascule au Sud sur l'avenue Verguin, au niveau du carrefour Belges/Verguin.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL



Début des travaux en 2025

GLOSSAIRE

Bande cyclable : Voie réservée aux cycles, sur une chaussée à plusieurs voies, sans séparation physique entre cycles et voitures.

Piste cyclable : Chaussée exclusivement réservée aux cycles, les piétons ne peuvent pas y circuler. Elles peuvent être à sens unique (unidirectionnelles) ou à double sens (bidirectionnelles) et sont séparées physiquement des voitures.

Vélorue : Zone de circulation routière limitée où les cycles sont prioritaires sur la chaussée sans que les voitures soient autorisées à les dépasser.



Exprimez vos questions et avis sur la
plateforme Je Participe !

jeparticipe
grandlyon.com



les Voies
Lyonnaises

MÉTROPOLE

GRAND LYON